

Art.1 Acceptation des conditions générales: Sauf dérogation expresse, seules nos conditions générales sont d'application dans nos rapports contractuels. Elles prévaudront dès lors sur toutes les autres.

Art.2 Devis-Offres: Les spécifications de nos devis font seules foi et ne comprennent que les travaux strictement y indiqués. Sauf dérogation expresse et préalable de notre part, nos devis sont gratuits. De même, si le client commande l'intervention d'un technicien et qu'après examen il s'avère que le travail à effectuer est plus important que celui envisagé ou commandé au départ et que le client demande un devis, il aura à supporter en toute hypothèse les frais de main d'œuvre et de déplacement même si aucun travail n'a été exécuté.

Art.3 Donneur d'ordre: La personne nous ayant commandé le travail est responsable de son paiement. Toutefois lorsque celle-ci n'est ni le propriétaire, ni le syndic de l'immeuble où le travail doit avoir lieu, elle est déchargée de l'obligation de paiement, moyennant remise, au plus tard au début de l'exécution, d'un écrit signé, suivant le cas, par le propriétaire où le syndic qui s'engage au paiement.

Art.4 Délais d'intervention, de livraison et d'exécution: Les délais d'intervention, de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif sans engagement de notre part. Toute modification de ceux-ci ne pourrait être invoquée par le client pour justifier un refus de paiement ou une demande en dommages et intérêts.

Art.5 Confirmation de commande: Toute commande doit être confirmée par le client par lettre, télécopie ou e-mail. Toute commande rapportée par un de nos représentants ne nous lie qu'après confirmation de celle-ci par un responsable autorisé.

Art.6 Modification de commande: Toute modification d'une commande ou du contrat d'entreprise devra faire l'objet d'un écrit et pourra entraîner une modification du prix et du délai d'intervention, de livraison ou d'exécution.

Art.7 Prestations: Le client est instamment prié de tenir compte des heures d'entrée et de sortie, de la durée du trajet à effectuer (aller et retour variable en fonction des circonstances), du temps nécessaire à la préparation du matériel et de l'outillage, ainsi que de sa remise en place; éléments qui définiront la durée totale de la prestation. Les prestations résultant d'examen, démontage, transport, remontage éventuel sont toujours à charge du client s'il renonce à faire exécuter les travaux pour lesquels nous avons été consultés. Tout quart d'heure entamé est dû. Une majoration de prix de 50% sera appliquée pour les prestations effectuées en semaine après 17h et les samedis et de 100% pour celles effectuées en semaine de 24h à 8h, les dimanches, jours fériés et congés légaux. De par sa signature du bordereau, le client ou son mandataire renonce à contester la réalité de l'exécution des prestations y reprises. Toute absence du client au moment de la signature vaut acceptation des prestations fournies.

Art.8 Prix et suppléments de prix: Nos prix sont établis T.V.A. non-comprise. Suivant le degré d'insalubrité pour des travaux exécutés, la majoration légale sera appliquée sur nos tarifs horaires. L'usage de machines pour travaux spécifiques tels que débouchages, forages, détartrages ainsi que l'utilisation d'échafaudages, nacelles, grandes échelles et autres ne sont pas inclus dans nos tarifs horaires et feront l'objet d'une facturation complémentaire. Tous les frais tels que la main d'œuvre, les frais de déplacement, la taxe de versage, etc..., nécessités pour l'évacuation des décombres, gravats et toute installation de quelque nature que ce soit résultant des travaux commandés par le client lui seront facturés séparément. Le client accepte de prendre à sa charge tous les frais de parking, parcimètre, ou tout autre frais de stationnement. Le cas échéant, les frais d'encadrement logistique, technique et administratif exceptionnels seront facturés au client. Les frais de livraison de toute marchandise commandée par le client seront à sa charge et lui seront facturés, sauf dérogation expresse.

Art.9 Clauses Techniques: Le client veillera spécialement à ce que la zone de travail soit accessible, et à ce que les endroits de pose et de stockage des matériaux soient propres et dégagés. Le client mettra à disposition de notre personnel pour toute la durée du travail une alimentation d'eau de ville sous pression et une alimentation électrique avec terre et fusibles. Les immeubles où les travaux seront exécutés et leur contenu seront assurés par le donneur d'ordre contre les risques d'incendie jusqu'à concurrence des capitaux suffisants. Le donneur d'ordre nous dégage de toute responsabilité à cet égard ; il renonce tant pour lui que pour toute autre personne subrogée dans ses droits à tout recours contre nous de ce chef. Le client assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, et spécialement des voisins, des dommages qui sont l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux, si aucune faute ne peut nous être reprochée. Nous déclinons toute responsabilité pour défaillance pendant ou après notre intervention, résultant de la vétusté de l'installation sur laquelle s'effectue la prestation ou d'éléments la composant. Tout démontage d'appareil est exécuté sous la responsabilité exclusive du client.

Le client assure les risques de la configuration des lieux et de conformité aux normes existantes au moment de l'entretien des appareils de chauffage et éventuellement du remplacement de ces appareils par des appareils neufs sans que la responsabilité de notre société ou de notre personnel puisse être engagée de quelque manière que ce soit et pour quelque cause que se soit. Le nettoyage des regards de cheminée à chaque étage n'est pas inclus dans nos prix ; les conduits de cheminée sont dans tous les cas à faire contrôler par un ramoneur juré. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages dus aux suies si aucune faute précise ne peut nous être reprochée. Les raccordements électriques aux boîlers, chauffe-eau, chaudières sont dans tous les cas à faire exécuter et/ou contrôler par un électricien agréé. Le débouchage de canalisations est considéré comme parfaitement exécuté lorsque le technicien fait constater à plusieurs reprises par le client que l'écoulement se fait librement, et, fait signer son bordereau de prestation par le client. L'utilisation de produits chimiques pour débouchage de canalisations (conseillé dans certains cas) n'est pas exemptée de tout risque de tache d'acide pendant l'intervention, malgré toutes les précautions prises par notre technicien. Nous déclinons toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour tout trouble de fonctionnement consécutif à une fermeture des eaux. Nous déclinons toute responsabilité pour les détériorations constatées aux supports en cours de travail. En pareil cas, les travaux complémentaires à effectuer feront l'objet d'un supplément. Le ragréage des bris ou fêlures au planignon existant, consécutifs à nos travaux, n'est pas inclus dans nos prix.

Art.10 Clause de réserve de propriété et Clause résolutoire: Les matériaux ou pièces de quelque nature que ce soit, fournies au client dans le cadre d'une vente ou d'un contrat d'entreprise ne deviendront la propriété de celui-ci qu'après paiement intégral de toutes les créances détenues à son encontre. Le client supporte les risques à dater de la livraison même si la livraison est différée. En cas de faillite du client celui-ci sera dans l'obligation d'en informer immédiatement la direction de notre entreprise afin que celle-ci puisse se prévaloir de sa clause de réserve de propriété et intenter son action en revendication avant la clôture du procès-verbal de vérification des créances. Il est expressément convenu que tout bien meuble vendu ou placé par notre entreprise ne pourra être considéré comme immeuble par incorporation. En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, la vente sera résiliée immédiatement et de plein droit sans mise en demeure. Dans ce cas le client s'engage à ses frais à restituer toutes les fournitures ou pièces dans les 24H. après notification par écrit de notre part, à défaut de quoi nous serons autorisés à les reprendre en quelque lieu qu'elles soient sans formalité aucune.

Art.11 Garanties: Sauf dérogation expresse, la garantie de toute marchandise vendue sera assurée par et dans les limites des conditions de notre fabricant ou fournisseur. Cette garantie sera néanmoins annulée en cas de faillite ou de cessation d'activités de ceux-ci. Cette garantie ne couvre en aucun cas les frais de main d'œuvre, de déplacement, de transport, droits et taxes. Il est expressément convenu que dans le cadre des travaux de quelque nature que se soit, exécutés par notre entreprise, celle-ci ne pourra en aucun cas être considérée comme producteur au sens de la loi du 25.02.1991 relative à la responsabilité du fait de produits défectueux. En toute hypothèse, le client qui serait victime d'un produit reconnu défectueux sera dans l'obligation d'en aviser par lettre recommandée, la direction de notre entreprise endéans les 8 jours, à défaut de quoi celle-ci sera déliée de son obligation de fournir l'identité du producteur, de l'importateur ou de celui qui a fourni le produit. En outre, le dommage de la victime devra être estimé contradictoirement endéans les 8 jours de la survenance des dommages. Les réparations ne sont jamais garanties de sorte que le client renonce à réclamer tout remboursement, indemnité ou dommages et intérêts pour quelque motif que ce soit ; les obligations que nous assumons ne sont que de moyen. En aucun cas nous ne pouvons être tenus par une obligation de résultats. Les travaux de débouchage et de curage ne sont jamais garantis. La garantie décennale conventionnelle ne couvre pas les dommages dus aux perforations de l'étanchéité, aux infiltrations relatives aux porosités des maçonneries ni davantage à l'humidité de condensation. Dans le cadre de la garantie décennale conventionnelle, toute intervention résultant d'un manque d'entretien sera facturée.

Art.12 Force Majeure: Toute circonstance indépendante de notre volonté nous empêchant de faire face à nos obligations nous autorise à annuler nos contrats en tout ou en partie sans indemnisation et nous exonère de notre responsabilité. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, du défaut de matériel, du défaut de livraison du sous-traitant ou du fournisseur de matières premières ou d'appareils, de la faillite de ceux-ci, du Fait du Prince, de la grève, de la guerre, du lock-out, des émeutes, des intempéries, des incendies, des bris de machine ou de véhicules.

Art.13 Conditions de facturation: Les factures sont établies au nom de la personne ou de la société qui aurait commandé l'achat de fournitures ou l'exécution de travaux, sans préjudice de l'article 3. Nous nous réservons le droit de facturer les prestations et fournitures au fur et à mesure des livraisons, même si celles-ci sont partielles.

Art.14 Conditions de paiement: Un acompte de 40% du montant total du devis est demandé à la signature de celui-ci. En cours de chantier, un 2ème versement de 30% viendra s'ajouter au paiement antécédent. Le solde sera réglé au comptant à la fin des travaux. Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables au comptant, sans escompte en euro. Un supplément de 50€ pour frais administratifs sera porté en compte en cas de paiement différé accepté par un responsable autorisé de notre société. Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable de 12 % l'an, augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17 % avec un minimum de 75€. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50€ pour un courrier envoyé et de 25€ pour le déplacement d'une personne. Les dépens de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur. Conformément à l'article 32,15 de la loi du 14/07/1991 modifiée par la loi du 6/4/2010 à l'article 74,17 sur les pratiques du commerce, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'applications réciproques entre les parties

Art.15 Litiges: Toute contestation ou réclamation pour être recevable, doit être notifiée, sous huitaine, par recommandé dès réception de la facture. Un changement d'adresse ne peut valoir excuse de n'avoir pas eu connaissance de la facture ou de ne pas l'avoir protestée dans les délais. En cas de contestation seuls les tribunaux de Namur sont compétents.